

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réorganisation des activités de la plateforme de traitement valorisation de produits minéraux et de déchets inertes du BTP-Sarrola Carcopino (2A)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

POMPEANI François Carrière et Travaux Publics

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Directeur général

RCS / SIRET

3 9 2 4 4 7 6 8 6 0 0 0 1 6

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-b	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet implique, à l'intérieur du périmètre ICPE actuellement autorisé par l'AP 04/12/2014 aux lieux-dits « PONTE BONELLO » et « PIANATICCI », sur le territoire de la commune de Sarrola-Carcopino, la réorganisation des activités suivantes :

- 1) Le déplacement de l'installation de traitement / concassage / criblage de matériaux naturels actuellement autorisée, avec l'ajout d'une nouvelle unité de chaulage pour la valorisation de matériaux naturels ;
- 2) L'implantation d'une nouvelle unité mobile de valorisation (concassage / criblage) de déchets inertes du BTP avec augmentation de la puissance installée ;
- 3) Le déplacement de la centrale enrobée actuellement autorisée avec augmentation de capacité de dépôt de bitume et de produits finis et ajout de fonctionnement à froid ;
- 4) L'ajout d'une nouvelle centrale béton fixe, en complément de la centrale mobile actuellement autorisée, avec augmentation de puissance installée ;
- 5) Le déplacement de la station de transit de produits minéraux solides (matières premières, produits finis et granulats de recyclage) ;
- 6) La relocalisation de la zone de stockage de produits finis de bétons préfabriqués et de l'aire de préfabrication de béton.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à la fois à :

- La réorganisation spatiale des activités actuellement autorisées pour optimiser l'exploitation ;
- Une augmentation de la capacité de traitement de matériaux recyclés issus du BTP, dans un objectif de réemploi et d'économie circulaire en portant la capacité de traitement de 150 000 tonnes à 260 000 tonnes par an.

L'implantation d'une nouvelle plateforme de chaulage permettra d'optimiser le rendement de l'installation de traitement en réduisant la production de stériles, des matériaux issus de la carrière d'Albitreccia, autorisée par arrêté préfectoral du 30/04/2013.

Ces matériaux servent comme matières premières pour l'unité de criblage-concassage de la plateforme de valorisation. Par ailleurs, des déchets inertes en provenance des chantiers de la région ajaccienne sont également valorisés sur la plateforme en situation actuelle.

Les produits finis (granulats) pourront servir comme matières premières pour la centrale à béton et la centrale d'enrobage implantée sur le site. Le projet permettra à la société POMPEANI de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production de matériaux nécessaire à l'activité à l'activité du BTP et ainsi de pérenniser et d'élargir l'activité BTP du Groupe ROCCA. Ce projet permettra également d'accompagner les programmes de promotions immobilières du Groupe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet s'inscrit dans l'emprise ICPE autorisée.

Les terrassements seront limités à des opérations de terrassement très faibles (fondations au droit des futures équipements le cas échéant). Ces déblais seront limités en volume du fait de la nature des travaux et de la topographie relativement plane du site.

Les déblais seront réutilisés de sorte à avoir un équilibré en déblais/remblais.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet permettra, de traiter et de valoriser deux types de flux :

- Des matériaux naturels minéraux provenant de carrières dûment autorisées ;
- De déchets inertes issus de travaux d'aménagement, de travaux publics.

Le projet vise à la fois à :

- La réorganisation des activités actuellement autorisées pour optimiser l'exploitation ;
- Une augmentation de la capacité de traitement de matériaux recyclés issus du BTP, dans un objectif de réemploi et d'économie circulaire.

L'implantation d'une nouvelle plateforme de chaulage permettra d'optimiser l'installation de traitement en réduisant la production de stériles.

Le projet permettra à l'exploitant de réceptionner et de traiter au maximum 260 000 t/an de produits minéraux, soit environ 1 182 t/j (temps de fonctionnement pendant 220 jours), contre 150 000 t/an actuellement, soit environ 682 t/j (temps de fonctionnement pendant 220 jours).

Les produits finis (granulats) pourront servir comme matières premières pour la centrale à béton et la centrale d'enrobage implantée sur le site.

Le projet permettra à la société POMPEANI de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production de matériaux nécessaire à l'activité du BTP et ainsi de pérenniser et d'élargir l'activité BTP du Groupe ROCCA. Ce projet permettra également d'accompagner les programmes de promotions immobilières du Groupe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet consiste à une modification de seuils des rubriques autorisées : 2515, 2518, 2521, 4718.

Projet faisant l'objet d'un Porter à Connaissance (PAC) conformément à l'article 1.5.1 de l'AP d'autorisation du 04/12/2014.

Le projet est soumis à examen au cas par cas conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement - rubrique 1b.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise ICPE inchangée.....	130 926 m ²
Puissance 2515-1-a.....	1 961 kW (E)
Quantité 4718-2-b.....	12,5 tonnes <50 t (D)
Superficie aire de transit 2517-1.....	30 500 m ² (E)
Capacité de malaxage 2518-b.....	4,75 m ³ (E)
Enrobage de bitume à chaud 2521-1.....	80 t/h (E)
Enrobage de bitumes à froid 2521-2-b.....	14000 t/j <1500 t/j (D)
Quantité susceptible d'être présente 4801-2.....	480 t (D)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Sarrola Carcopino (2A)
Lieux-dits « PONTE BONELLO » et « PIANATICCI ».

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 1° 9 7' 0 6 " 21 Lat. 0 8° 8 2' 2 6 " 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Plateforme de traitement valorisation de produits minéraux et de déchets inertes du BTP- Sarrola Carcopino (2A) actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 04/12/2014

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sarrola Carcopino est concernée par la loi « Montagne »
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2ADDTM20170001 - PPRI de la Gravona révision 2002 2ADDTM20150002 - PPRMT - GOZZI PPRI : Approuvé le 06/09/2002 PPRMT : approuvé le 10/10/2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché zone 1 de ces captages d'eau potable de Piataniccia qui a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en 2010. Il alimente en eau potable la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) avec un débit d'environ 2000 m3/j.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR9410096 Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio : 5,9 km au Sud
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme actuellement, les besoins en eau du site seront assurés préférentiellement par le réseau de l'OEHC (Office d'Équipement Hydraulique de la Corse), et en appoint par le réseau communal. Le projet modificatif n'induit aucun prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles pour son fonctionnement et des dispositions sont prises pour protéger du risque de pollution du sols et sous sols;
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau de gestion et de traitement des eaux pluviales sera adapté dans le cadre du projet, dans le respect des dispositions du chapitre 4.3. Collecte des effluents liquides de l'AP d'autorisation du 04/12/2014. Comme actuellement, les seuls rejets dans le milieu naturel seront : - Les surverses des bassins de décantation (eau traitée) avec rejet dans le ruisseau Ponte Bonello ; - Les eaux pluviales non drainées vers les bassins de décantation. Ces eaux (eau ruisselant sur des zones non polluées) s'infiltreront dans les sols naturels.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du projet nécessitera des déblais pour permettre les opérations de terrassement (légère mise à niveau des terrains d'implantation), et la pose d'une couche de forme au droit des surfaces imperméabilisées. Ces déblais seront limités en volume car la topographie du site est relativement plane. Les déblais seront réutilisés autant que possible sur le projet, de sorte à avoir un équilibré en déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des activités projetées s'inscrivent dans le périmètre actuellement autorisé. Le site est aujourd'hui anthropisé et présente peu d'enjeux relatifs à la biodiversité au regard de son caractère aménagé. La frange Est du périmètre, qui a conservé son caractère naturel, demeurera préservé. Cette zone est en outre concernée par un aléa fort inondation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR9410096 Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio : 5,9 km au Sud

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon le RPG 2020, le fringe Est de l'emprise ICPE est classée en « Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) ».</p> <p>Comme actuellement, cette emprise ne sera concernée par aucun travaux et aménagement.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation : aucun travaux ni aménagement sur les zones concernée par un aléa fort - Mouvement de terrain : en dehors du zonage du PPRMT - Séismes : très faible - Radon : Fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic généré actuellement à environ 30 rotations de poids-lourds journalières, sera doublé dans le cadre du projet, pour atteindre environ 60 rotations/j. Il est négligeable par rapport au trafic de la RT20 (RN 193), qui constitue la voie d'accès du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les installations susceptibles d'être sources de bruit sont soumises aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Le projet de réorganisation des activités du site, s'effectue dans le périmètre autorisé et n'est pas de nature à générer un impact acoustique compte tenu des distances d'éloignement des activités susceptibles de générer des émissions sonores vis-à-vis des habitations proches.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre du projet aucun nouveau produit n'est mis en œuvre ; il n'est donc pas susceptible d'émettre des odeurs spécifiques, il n'y aura pas de changement au niveau de l'incidence des odeurs. Aucune odeur particulière ne sera donc émise dans le cadre du projet (activité de traitement, valorisation, tri, transit et stockage de produits naturels minéraux et de déchets du BTP).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est conçu, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci. Des vibrations ponctuelles et très localisées peuvent toutefois être générées par les installations, véhicules et engins sur le site. Cependant, ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Le projet respectera les dispositions de l'article 6.3.1. de l'AP d'autorisation du site du 04/12/2014.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage du site demeurera inchangé. Il permet de répondre au strict besoin de l'exploitation. Il est réalisé par des lampadaires dirigés vers le sol et permet d'éclairer les terrains projetés. Les émissions lumineuses sont donc très restreintes.</p> <p>Enfin, rappelons que la voie d'accès au site dispose de l'éclairage public urbain, permanent la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets atmosphériques du site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets diffus (poussières, gaz échappement ...); - Des rejets canalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Filtre à manche centrale à béton mobile actuellement autorisée ; - Filtre à manche centrale à béton fixe en projet ; - Bruleur GPL de la centrale d'enrobage actuellement autorisée
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le réseau de gestion et de traitement des eaux pluviales sera adapté dans le cadre du projet, dans le respect des dispositions du chapitre 4.3. Collecte des effluents liquides de l'AP d'autorisation du 04/12/2014.</p> <p>Comme actuellement, les seuls rejets dans le milieu naturel seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les surverses des bassins de décantation (eau traitée) avec rejet dans le ruisseau Ponte Bonello ; - Les eaux pluviales non drainées vers les bassins de décantation. Ces eaux (eau ruisselant sur des zones non polluées) s'infiltreront dans les sols naturels.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non. recyclage des eaux de process pour le lavage des matériaux.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets de bureaux seront stockés dans des poubelles, avec tri sélectif. Ils seront également évacués par des prestataires.</p> <p>Les déchets dangereux feront l'objet d'un BSDD (Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux). Un bilan annuel précisant l'ensemble des déchets produits, leurs compositions, les enlèvements, les quantités, leurs modalités de transport et d'élimination finale, sera réalisé par l'exploitant.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au 21/03/2022, sur les deux dernières années, aucun projet n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet dans un rayon de 2 km. Les seuls projets relevés sur les communes de Sarrola-Carcopino, Bastelicaccia et Afa ne sont, de par leur nature et leurs caractéristiques, pas susceptible de présenter des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures présentées dans l'AP d'autorisation du site du 04/12/2014 seront maintenues dans le cadre du projet de réorganisation des activités. (voir annexe 7)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du projet de réorganisation des activités déjà exercées par l'exploitant, dans l'emprise actuellement autorisée, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7: Porter à connaissance (intégrant une notice d'incidence au § 7 et une note d'examen des dangers et effets sanitaires en annexe 1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ajaccio

le, 27/04/2022

Signature

Le gérant
Mr Patrick ROCCA

